

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CRIAZIONI DI UN GRUPPU DI CUMANDI TRÀ A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA È I SO AGENZI È UFFIZII
PAR L'ESTERNALIZAZIONI D'APPIGAZIONI
INFURMATICHI**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET SES AGENCES
ET OFFICES POUR L'INFOGÉRANCE D'APPLICATIONS
INFORMATIQUES**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La couverture fonctionnelle de l'accord-cadre d'infogérance d'une part des domaines applicatifs de gestion financière, et de gestion des ressources humaines et du domaine de la dématérialisation des circuits de validations et/ou signature de la Collectivité de Corse est étendu à l'ensemble des offices et agences.

Dans ce cadre, la CdC a mis à disposition de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE), l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), l'Agence du Développement Économique de la Corse (ADEC), l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), l'Office Foncier de la Corse (OFC), l'Office des Transports de la Corse (OTC), l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) au travers d'un groupement de commandes, ses applicatifs de gestion financière (GF) et de gestion des ressources humaines (GRH) pour lesquels elle est propriétaire d'une licence site illimitée.

Tous les conseils d'administration des EPIC concernés ont délibéré favorablement pour l'adhésion à ce groupement de commandes.

Il s'agit d'ailleurs d'un volet intégré aux contrats d'objectifs et de performance, liant la Collectivité de Corse à ses Agences et Offices.

Actuellement, cette mise à disposition se concrétise par la création sur l'infrastructure d'hébergement du titulaire de l'accord-cadre d'infogérance, de dossiers applicatifs distincts, parfaitement cloisonnés et propres à chaque établissement.

L'accord-cadre d'infogérance, dont le titulaire est la SITEC, arrive à échéance le 4 juin 2024 et il est nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, il vous est proposé de constituer, pour cette nouvelle consultation, un nouveau groupement de commandes entre la CdC et ses agences et offices.

Les modalités sont les suivantes :

- La CdC assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ;
- Le coordonnateur mène, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, la procédure de passation de l'accord-cadre jusqu'à son attribution : définition du besoin, choix de la procédure, rédaction du dossier de consultation, publication, réception et analyse des offres, organisation de la Commission d'Appel d'Offres et attribution ;
- Le titulaire est choisi par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes ;

- Après l'attribution, chaque membre du groupement signe avec le titulaire désigné son propre accord-cadre, le notifie et en gère l'exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.